



DÉLIBÉRATION

Séance du 12 avril 2023

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Date de convocation : 4 avril 2023

Nombre de membres

- En exercice : 14
- Présents : 10
- Votants : 14

Le douze avril deux mille vingt-trois à dix-sept heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, BISIAUX Bernard, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, DELORME Caroline, MECHE Sophie.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : /

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : RICAUD Bénédicte, DELVOIX Valery, ZUMTANGWALD Sarah, MATHIEU Nelly.

PROCURATION(S) : RICAUD Bénédicte a donné procuration à BISIAUX Bernard
DELVOIX Valery a donné procuration à PELLOUX Jacques
ZUMTANGWALD Sarah a donné procuration à PETETIN Christiane
MATHIEU Nelly a donné procuration à FORTOUL Jacques

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :**
DELORME Caroline.

Rapporteur : Jacques FORTOUL

Monsieur le Maire, propose de procéder à l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2023. L'attribution desdites subventions fera l'objet d'une convention passée entre la commune et les associations.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présidents et/ou membres dans l'une des associations présentées, ci-dessous, de ne pas prendre part ni à la proposition, ni au vote.

Il propose la répartition suivante :

| | |
|--------------------------------|---|
| Reversement Transport scolaire | 6 000 € 14 voix « POUR » |
|--------------------------------|---|



| Associations | Montant de la subvention | Vote du Conseil Municipal après avoir délibéré. |
|-------------------------------------|--------------------------|--|
| Elaïtchi | 1 000 € | 13 voix « POUR » <i>(Caroline DELORME, membre de cette association, ne participe pas au vote)</i> |
| Les Marmot's | 2 467 € | 14 voix « POUR » |
| Anciens résistants | 100 € | 14 voix « POUR » |
| FNACA | 100 € | 14 voix « POUR » |
| AMAC | 80 € | 14 voix « POUR » |
| Association les Marmottes | 40 000 € | 14 voix « POUR » |
| Ski Club Ste Anne / JAUSIERS | 7 000 € | 13 voix « POUR » <i>(Chloé OCCELLI, membre de cette association, ne participe pas au vote)</i> |
| Vivre Jeune à Jausiers | 46 000 € | 12 voix « POUR » <i>(Chloé OCCELLI et Caroline DELORME, membres de cette association, ne participent pas au vote)</i> |
| GSSB | 3 750 € | 14 voix « POUR » |
| Asphodèle | 2 000 € | 13 voix « POUR » <i>(Marie-Simone FAURE-GEORS, membre de cette association, ne participe pas au vote)</i> |
| Karaté Club | 540 € | 14 voix « POUR » |
| Artisans et commerçants de Jausiers | 3 000 € | 12 voix « POUR » <i>(Christiane PETETIN, membre de cette association, ne participe pas au vote)</i> |
| Les Jardins des Amarines | 5 000 € | 14 voix « POUR » |
| Judo Club de l'Ubaye | 300 € | 13 voix « POUR » <i>(Caroline DELORME, membre de cette association, ne participe pas au vote)</i> |



| | | |
|--|---------|---|
| Tennis Club Barcelonnette | 480 € | 13 voix « POUR » <i>(Caroline DELORME, membre de cette association, ne participe pas au vote)</i> |
| Piscine de l'Ubaye | 240 € | 14 voix « POUR » |
| Barcelonnette Foot Ball Club BFCU | 300 € | 14 voix « POUR » |
| Club de l'Escalade de la Vallée de l'Ubaye | 960 € | 13 voix « POUR » <i>(Caroline DELORME, membre de cette association, ne participe pas au vote)</i> |
| Club Cycliste Ubaye | 150 € | 14 voix « POUR » |
| SPADTRIBU | 2 000 € | 13 voix « POUR » <i>(Chloé OCCELLI, membre de cette association, ne participe pas au vote)</i> |
| Bonette Expérience | 5 000 € | 13 voix « POUR » <i>(Jacques PELLOUX, membre de cette association, ne participe pas au vote)</i> |
| Jausiers'Art Ubaye | 360 € | 13 voix « POUR » <i>(Valery DELVOIX, membre de cette association, ne participe pas au vote)</i> |
| Fédération Don du Sang Ubaye | 50 € | 14 voix « POUR » |
| Musique en Ubaye | 1 000 € | 14 voix « POUR » |
| Latino Danse Adiccion | 300 € | 14 voix « POUR » |
| Groupement Lieutenants de Louveterie | 200 € | 14 voix « POUR » |
| AUDACCE | 200 € | 14 voix « POUR » |
| Ecole CARMEJANE | 60 € | 14 voix « POUR » |



| | | |
|--|------------------|------------------|
| Escola de la Valleia | 100 € | 14 voix « POUR » |
| TOTAL Subventions allouées + reversement frais transport scolaire | 128 737 € | |

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ATTRIBUE des subventions aux associations pour l'année 2023 telles que présentées ci-dessus,

DIT qu'une convention sera passée entre la commune et les associations,

DIT que les dépenses correspondantes seront affectées au compte 6574,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ces décisions,

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Jacques FORTOUL
Maire

Caroline DELORME
Secrétaire de séance



DÉLIBÉRATION

Séance du 12 avril 2023

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – REGULARISATION DE LA PRISE EN CHARGE DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE DE LOISIRS 2023 PAR LE BUDGET GÉNÉRAL 2023

Date de convocation : 4 avril 2023

Nombre de membres

- En exercice : 14
- Présents : 10
- Votants : 14

| VOTE | |
|------------|----|
| Abstention | 0 |
| Contre | 0 |
| Pour | 14 |

Le douze avril deux mille vingt-trois à dix-sept heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, BISIAUX Bernard, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, DELORME Caroline, MECHE Sophie.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : /

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : RICAUD Bénédicte, DELVOIX Valery, ZUMTANGWALD Sarah, MATHIEU Nelly.

PROCURATION(S) : RICAUD Bénédicte a donné procuration à BISIAUX Bernard
DELVOIX Valery a donné procuration à PELLOUX Jacques
ZUMTANGWALD Sarah a donné procuration à PETETIN Christiane
MATHIEU Nelly a donné procuration à FORTOUL Jacques

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :**
DELORME Caroline.

Rapporteur : Jacques PELLOUX

Monsieur PELLOUX expose que dans la comptabilité publique il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère sur les écritures de la prise en charge du déficit du budget annexe zone de loisirs 2023 à l'article **R 7552** par le budget principal 2023, article **D 6521**, pour un montant de **60 000 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE ce virement entre budgets.

ACCEPTE ce virement entre budgets.



DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Jacques FORTOUL
Maire



Caroline DELORME
Secrétaire de séance



DÉLIBÉRATION

Séance du 12 avril 2023

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – BUDGET PRIMITIF 2023 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2023.

Date de convocation : 4 avril 2023

Nombre de membres

- En exercice : 14
- Présents : 10
- Votants : 14

| VOTE | |
|------------|----|
| Abstention | 0 |
| Contre | 0 |
| Pour | 14 |

Le douze avril deux mille vingt-trois à dix-sept heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, BISIAUX Bernard, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, DELORME Caroline, MECHE Sophie.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : /

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : RICAUD Bénédicte, DELVOIX Valery, ZUMTANGWALD Sarah, MATHIEU Nelly.

PROCURATION(S) : RICAUD Bénédicte a donné procuration à BISIAUX Bernard
DELVOIX Valery a donné procuration à PELLOUX Jacques
ZUMTANGWALD Sarah a donné procuration à PETETIN Christiane
MATHIEU Nelly a donné procuration à FORTOUL Jacques

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :**
DELORME Caroline.

Rapporteur : Jacques PELLOUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu la loi de finances pour 2022,

Vu l'article 1639A du Code Général des impôts,

Monsieur Jacques PELLOUX expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.



A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune de Jausiers est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La présente délibération soumet à votre approbation le vote des taux de trois taxes précitées.

Le produit prévisionnel des rôles généraux nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2023 est estimé à **968 175 €**.

Il est précisé que ce produit prévisionnel n'inclut pas :

- Le produit du coefficient correcteur mis en place à l'occasion de la suppression de la taxe d'habitation (- **330 675 €**) ;
- Allocations compensatrices (+ **40 117 €**) ;

Au regard de ces éléments, Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 tout en prenant en compte les évolutions législatives et de les porter comme suit :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de maintenir les taux d'imposition et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 comme suit :

| TAXES | Pour rappel Taux 2022 | Proposition 2023 | Base d'impôt prévisionnelle 2023 | Produit fiscal attendu 2023 |
|--|--------------------------|---------------------|--|-----------------------------------|
| Taxe Foncière sur les Propriétés bâties 2023 (TFPB) | 35,43 % | 35,43 % | 2 337 000 € | 827 999 € |
| Taxe sur le foncier non bâti 2023 | 55,01 % | 55,01 % | 33 300 € | 18 318 € |
| Taxe d'habitation sur les Résidences Secondaire (TH) 2023 | / | 7,35 % | 1 657 938 € | 121 858 € |
| | | | TOTAL | 968 175 € |

DIT que la totalisation des ressources fiscales prévisionnelles pour 2023 est de **677 617 €** (soit 968 175 € + 40 117 € - 330 675 €) ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint le représentant à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent ;



CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ;

DIT que cette décision doit être communiquée aux services fiscaux avant le 15 avril 2023 ;

ACCEPTE ce virement entre budgets.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Jacques FORTOUL
Maire



Caroline DELORME
Secrétaire de séance



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE JAUSIERS

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le



ID : 004-210400966-20230412-2023_023-DE



DÉLIBÉRATION

Séance du 12 avril 2023

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – BUDGET CAISSE DES ÉCOLES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023.

Date de convocation : 4 avril 2023

Nombre de membres

- En exercice : 14
- Présents : 10
- Votants : 14

| VOTE | |
|------------|----|
| Abstention | 0 |
| Contre | 0 |
| Pour | 14 |

Le douze avril deux mille vingt-trois à dix-sept heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, BISIAUX Bernard, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, DELORME Caroline, MECHE Sophie.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : /

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : RICAUD Bénédicte, DELVOIX Valery, ZUMTANGWALD Sarah, MATHIEU Nelly.

PROCURATION(S) : RICAUD Bénédicte a donné procuration à BISIAUX Bernard
DELVOIX Valery a donné procuration à PELLOUX Jacques
ZUMTANGWALD Sarah a donné procuration à PETETIN Christiane
MATHIEU Nelly a donné procuration à FORTOUL Jacques

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :**
DELORME Caroline.

Rapporteur : Jacques PELLOUX

Considérant la délibération en date du 22/03/2023 relative à l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2022 du **budget caisse des écoles**, et notamment l'excédent de résultat de fonctionnement reporté d'un montant de **832.74 €**.

Pour rappel :

| | | |
|--------------------|---|-----------------|
| Compte 1068 | Excédent de fonctionnement capitalisé | / |
| Ligne R002 | Excédent de résultat de fonctionnement reporté | 832.74 € |

Monsieur Jacques PELLOUX 1^{er} Adjoint au Maire, présente aux membres du Conseil municipal le budget primitif du **budget caisse des écoles** pour l'exercice 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 du budget caisse des écoles.



Entendu l'exposé de Monsieur Jacques PELLOUX, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

VOTE les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2023 du budget caisse des écoles qui fait apparaître :

| Section de fonctionnement | Dépenses | Recettes |
|---|-------------------|-------------------|
| Dépenses de fonctionnement | 6 032.74 € | 5 200.00 € |
| Résultat de fonctionnement 2022 reporté (R002) | | 832.74 € |
| Total de la section de fonctionnement | 6 032.74 € | 6 032.74 € |
| Total du budget primitif 2023 | 6 032.74 € | 6 032.74 € |

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférant à cette décision.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Jacques FORTOUL
Maire

Caroline DELORME
Secrétaire de séance



DÉLIBÉRATION

Séance du 12 avril 2023

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – BUDGET ZONE DE LOISIRS – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023.

Date de convocation : 4 avril 2023

Nombre de membres

- En exercice : 14
- Présents : 10
- Votants : 14

| VOTE | |
|-------------|----|
| Abstention | 1 |
| Contre | 0 |
| Pour | 13 |

Le douze avril deux mille vingt-trois à dix-sept heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, BISIAUX Bernard, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, DELORME Caroline, MECHE Sophie.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : /

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : RICAUD Bénédicte, DELVOIX Valery, ZUMTANGWALD Sarah, MATHIEU Nelly.

PROCURATION(S) : RICAUD Bénédicte a donné procuration à BISIAUX Bernard
DELVOIX Valery a donné procuration à PELLOUX Jacques
ZUMTANGWALD Sarah a donné procuration à PETETIN Christiane
MATHIEU Nelly a donné procuration à FORTOUL Jacques

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :**
DELORME Caroline.

Rapporteur : Jacques PELLOUX

Considérant la délibération en date du 22/03/2023 relative à l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2022 du budget zone de loisirs, et notamment l'excédent de résultat de fonctionnement reporté d'un montant de **18 530.34 €**

Pour rappel :

| | | |
|--------------------|---|---------------------|
| Compte 1068 | Excédent de fonctionnement capitalisé | 35 704.20 € |
| Ligne R002 | Excédent de résultat de fonctionnement reporté | 18 530.34 € |
| Ligne D001 | Déficit de résultat d'investissement reporté | -35 704.20 € |

Monsieur Jacques PELLOUX 1^{er} Adjoint au Maire, présente aux membres du Conseil municipal le budget primitif du budget zone de loisirs pour l'exercice 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 du budget zone de loisirs.



Entendu l'exposé de Monsieur Jacques PELLOUX, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

VOTE les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2023 du budget zone de loisirs qui fait apparaître :

| Section de fonctionnement | Dépenses | Recettes |
|--|---------------------|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement | 130 830.34 € | 112 300.00 € |
| Résultat de fonctionnement 2022 reporté (R002) | | 18 530.34 € |
| Total de la section de fonctionnement | 130 830.34 € | 130 830.34 € |
| Section d'investissement | Dépenses | Recettes |
| Dépense d'investissement (Y compris le compte 1068) | 14 000.00 € | 49 704.20 € |
| Restes à réaliser 2022 | / | / |
| Solde d'exécution 2022 reporté (D001) | 35 704.20 € | / |
| Total de la section d'investissement | 49 704.20 € | 49 704.20 € |
| Total du budget primitif 2023 | 180 534.54 € | 180 534.54 € |

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférant à cette décision.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Jacques FORTOUL
Maire



Caroline DELORME
Secrétaire de séance



DÉLIBÉRATION

Séance du 12 avril 2023

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – BUDGET EAU POTABLE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023.

Date de convocation : 4 avril 2023

Nombre de membres

- En exercice : 14
- Présents : 10
- Votants : 14

| VOTE | |
|-------------|----|
| Abstention | 0 |
| Contre | 0 |
| Pour | 14 |

Le douze avril deux mille vingt-trois à dix-sept heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, BISIAUX Bernard, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, DELORME Caroline, MECHE Sophie.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : /

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : RICAUD Bénédicte, DELVOIX Valery, ZUMTANGWALD Sarah, MATHIEU Nelly.

PROCURATION(S) : RICAUD Bénédicte a donné procuration à BISIAUX Bernard
DELVOIX Valery a donné procuration à PELLOUX Jacques
ZUMTANGWALD Sarah a donné procuration à PETETIN Christiane
MATHIEU Nelly a donné procuration à FORTOUL Jacques

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :**
DELORME Caroline.

Rapporteur : Jacques PELLOUX

Considérant la délibération en date du 22/03/2023 relative à l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2022 du budget eau potable, et notamment l'excédent de résultat de fonctionnement reporté d'un montant de **49 301.31 €**.

Pour rappel :

| | | |
|--------------------|---|---------------------|
| Compte 1068 | Excédent de fonctionnement capitalisé | 0 € |
| Ligne R002 | Excédent de résultat de fonctionnement reporté | 49 301.31 € |
| Ligne R001 | Excédent de résultat d'investissement reporté | 138 977.13 € |
| RAR | Restes à réaliser | 34 698.38 € |

Monsieur Jacques PELLOUX 1^{er} Adjoint au Maire, présente aux membres du Conseil municipal le budget primitif du budget eau potable pour l'exercice 2023.



Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget eau potable.

Entendu l'exposé de Monsieur Jacques PELLOUX, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

VOTE les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2023 du budget eau potable qui fait apparaître :

| Section de fonctionnement | Dépenses | Recettes |
|---|---------------------|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement | 100 701.34 € | 51 399.99 € |
| Résultat de fonctionnement 2022 reporté (R002) | | 49 301.31 € |
| Total de la section de fonctionnement | 100 701.34 € | 100 701.34 € |
| Section d'investissement | Dépenses | Recettes |
| Dépense d'investissement (Y compris le compte 1068) | 473 523.16 € | 369 244.41 € |
| Restes à réaliser 2022 | 34 698.38 € | / |
| Solde d'exécution 2022 reporté (R001) | / | 138 977.13 € |
| Total de la section d'investissement | 508 221.54 € | 508 221.54 € |
| Total du budget primitif 2023 | 608 922.88 € | 608 922.88 € |

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférant à cette décision.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Jacques FORTOUL

Maire



Caroline DELORME

Secrétaire de séance



DÉLIBÉRATION

Séance du 12 avril 2023

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – BUDGET GÉNÉRAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023.

Date de convocation : 4 avril 2023

Nombre de membres

- En exercice : 14
- Présents : 10
- Votants : 14

| VOTE | |
|-------------|----|
| Abstention | 0 |
| Contre | 0 |
| Pour | 14 |

Le douze avril deux mille vingt-trois à dix-sept heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, BISIAUX Bernard, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, DELORME Caroline, MECHE Sophie.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : /

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : RICAUD Bénédicte, DELVOIX Valery, ZUMTANGWALD Sarah, MATHIEU Nelly.

PROCURATION(S) : RICAUD Bénédicte a donné procuration à BISIAUX Bernard
DELVOIX Valery a donné procuration à PELLOUX Jacques
ZUMTANGWALD Sarah a donné procuration à PETETIN Christiane
MATHIEU Nelly a donné procuration à FORTOUL Jacques

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :**
DELORME Caroline.

Rapporteur : Jacques PELLOUX

Considérant la délibération en date du 22/03/2023 relative à l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2022 du budget général, et notamment l'excédent de résultat de fonctionnement reporté d'un montant de **1 466 284.44 €**.

Pour rappel :

| | | |
|--------------------|---|-----------------------|
| Compte 1068 | Excédent de fonctionnement capitalisé | 325 068.53 € |
| Ligne R002 | Excédent de résultat de fonctionnement reporté | 1 466 284.44 € |
| Ligne D001 | Déficit de résultat d'investissement reporté | - 310 514.73 € |
| RAR 2022 | Restes à reporter | 14 553.80 € |

Monsieur Jacques PELLOUX 1^{er} Adjoint au Maire, présente aux membres du Conseil municipal le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 du budget général.



Entendu l'exposé de Monsieur Jacques PELLOUX, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

VOTE les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2023 du budget général qui fait apparaître :

| Section de fonctionnement | Dépenses | Recettes |
|--|-----------------------|-----------------------|
| Dépenses de fonctionnement | 4 161 552.83 € | 2 695 268.39 € |
| Résultat de fonctionnement 2022 reporté (R002) | | 1 466 284.44 € |
| Total de la section de fonctionnement | 4 161 552.83 € | 4 161 552.83 € |
| Section d'investissement | Dépenses | Recettes |
| Dépense d'investissement (Y compris le compte 1068) | 2 045 643.60 € | 2 370 712.13 € |
| Restes à réaliser 2022 | 14 553.80 € | / |
| Solde d'exécution 2022 reporté (D001) | 310 514.73 € | |
| Total de la section d'investissement | 2 370 712.13 € | 2 370 712.13 € |
| Total du budget primitif 2023 | 6 532 264.96 € | 6 532 264.96 € |

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférant à cette décision.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Jacques FORTOUL
Maire



Caroline DELORME
Secrétaire de séance



DÉLIBÉRATION

Séance du 12 avril 2023

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – CREATION D’UNE PUMPTRACK ET DE DEUX TERRAINS DE BASKET SUR L’AIRE DE LOISIRS DE SIGURET

Date de convocation : 4 avril 2023

Nombre de membres

- En exercice : 14
- Présents : 10
- Votants : 14

| VOTE | |
|------------|----|
| Abstention | 0 |
| Contre | 0 |
| Pour | 14 |

Le douze avril deux mille vingt-trois à dix-sept heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, BISIAUX Bernard, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, DELORME Caroline, MECHE Sophie.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : /

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : RICAUD Bénédicte, DELVOIX Valery, ZUMTANGWALD Sarah, MATHIEU Nelly.

PROCURATION(S) : RICAUD Bénédicte a donné procuration à BISIAUX Bernard
DELVOIX Valery a donné procuration à PELLOUX Jacques
ZUMTANGWALD Sarah a donné procuration à PETETIN Christiane
MATHIEU Nelly a donné procuration à FORTOUL Jacques

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :**
DELORME Caroline.

Rapporteur : Jacques FORTOUL

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée depuis plus de quarante ans dans une politique en faveur du développement des pratiques sportives dont la concrétisation initiale s'est traduite par la création de l'aire de loisirs de Siguret d'une surface de 2 hectares.

Dans un cadre naturel magnifique à l'esprit convivial et familial, les utilisateurs peuvent ainsi pratiquer de nombreuses disciplines sportives (escalade, sports nautiques, beach soccer, etc).

En 2022, la commune a poursuivi sa politique en faveur du sport par la rénovation intégrale d'un court de tennis, mis à disposition gratuitement des utilisateurs.

Parallèlement la pratique du vélo de route à Jausiers, en lien avec le col de la Bonette-Restefond, est extrêmement développée et la notoriété du territoire n'est plus à prouver.
De même, la pratique du VTT est également bien présente grâce aux nombreux circuits VTT qui



sillonnent la commune.

Plusieurs acteurs tels que l'école primaire communale (une centaine d'élèves), l'association Vivre Jeune à Jausiers (accueil péri et extrascolaire) et des associations sportives telles que SpadTribu (labellisée FFC) expriment le besoin d'équipements pour la pratique des disciplines cyclistes. Il en est de même pour le Basket Club Barcelonnette qui exprime le besoin de terrain de basket.

Afin de poursuivre la structuration de l'offre en faveur du Vélo, en lien avec les nombreuses sollicitations des acteurs suscités, la commune souhaite s'engager dans une politique de diversification des différentes disciplines pour répondre aux besoins exprimés et projette désormais de créer une pumptrack et deux terrains de basket sur l'aire de Loisirs de Siguret.

L'opération est prévue pour une réalisation en trois temps :

- Le montage de l'appel d'offres pour la pumptrack en 2023
- La réalisation des terrains de basket au printemps 2024
- La réalisation des travaux de la pumptrack au printemps 2024

Monsieur le Maire, précise :

- que la construction de ces nouveaux équipements est éligible à la subvention « 5000 équipements sportifs » de l'Agence Nationale du Sport, pouvant aller jusqu'à 80% du montant de l'opération.
- que la commune est inscrite dans le contrat station portée par la région SUD dans le cadre de la diversification des stations de ski ouvrant la possibilité de financement de la région.
- que la commune a déposé une fiche action au titre de l'Espace Valléen ayant pour objet de développer une offre de services d'activités de pleine nature 4 saisons sur la zone de loisirs de Siguret ayant bénéficié d'un avis favorable du copil ouvrant ainsi la possibilité de financements

VU l'exposé du Maire

VU l'existence de l'aide de « 5000 équipement sportifs » de l'Agence Nationale du Sport

VU les possibilités de subvention régionale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VALIDE le projet de création d'une pumptrack et de deux terrains de basket sur l'aire de loisirs de Siguret

SOLLICITE la subvention « 5000 Equipements sportifs » de l'Agence Nationale du Sport pour les travaux de construction d'une pumptrack et de deux terrains de baskets sur l'aire de loisirs de Siguret, au taux de 60% correspondant à un montant de 191 681 €

SOLLICITERA un co-financement de la région ou de l'espace Valléen pour les travaux de construction d'une pumptrack et de deux terrains de baskets sur l'aire de loisirs de Siguret, au taux de maximal afin d'obtenir un taux de financement de l'opération de 80%

PRECISE que les crédits liés à cette opération seront inscrits au budget zone de loisirs.



AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet sous réserve de l'obtention des subventions demandées.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Jacques FORTOUL
Maire

Caroline DELORME
Secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le



ID : 004-210400966-20230412-2023_028-DE



DÉLIBÉRATION

Séance du 12 avril 2023

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – PROTECTION CONTRE LES CRUES DU TORRENT DES SANIERES – REPRISE DU PONT DE BRIANÇON (TRAVAUX UNIQUEMENT) – DEMANDE DE SUBVENTION

Date de convocation : 4 avril 2023

Nombre de membres

- En exercice : 14
- Présents : 10
- Votants : 14

| VOTE | |
|------------|----|
| Abstention | 0 |
| Contre | 0 |
| Pour | 14 |

Le douze avril deux mille vingt-trois à dix-sept heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, BISIAUX Bernard, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, DELORME Caroline, MECHE Sophie.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : /

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : RICAUD Bénédicte, DELVOIX Valery, ZUMTANGWALD Sarah, MATHIEU Nelly.

PROCURATION(S) : RICAUD Bénédicte a donné procuration à BISIAUX Bernard
DELVOIX Valery a donné procuration à PELLOUX Jacques
ZUMTANGWALD Sarah a donné procuration à PETETIN Christiane
MATHIEU Nelly a donné procuration à FORTOUL Jacques

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :**
DELORME Caroline.

Rapporteur : Jacques FORTOUL

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Jausiers est particulièrement exposée aux risques naturels, notamment les glissements de terrain, les chutes de blocs, les crues torrentielles. Le torrent des Sanières draine un bassin versant de 4,6 km² constitué de terrains instables comportant une fraction importante de schistes. Il présente une forte activité torrentielle avec transport important de matériaux solides. De nombreux ouvrages de protection existants préservent les biens et la population de ces risques.

Un important éboulement au lieu-dit la Roche Plombée a eu lieu en 2013. Une étude réalisée par le cabinet ETRM en 2015, a mis en évidence les points faibles du dispositif de protection et préconisé des mesures à adopter pour éviter les débordements de laves torrentielles liés à une section du lit insuffisante.



L'étude a notamment conclu que l'aménagement du pont de Briançon fait partie des actions pour lesquelles une mise en œuvre rapide est souhaitable.

Afin de parfaire ce dispositif de protection, une opération de travaux de construction d'ouvrages de protection contre les débordements et rehausse du pont de Briançon sur le torrent des Sanières doit être menée

L'aménagement préconisé consiste à remonter en altitude le tablier du pont pour offrir une section hydraulique cohérente avec celle du lit amont et au déplacement de la route vers l'amont afin de reconduire les laves torrentielles vers le chenal existant.

Le principe de l'opération comprenant les études et les travaux a été validé par délibération du 12 décembre 2016 pour un montant de 260 000 €HT.

Une subvention des Fonds Barnier a été attribuée pour un montant de 104 000 € et la phase étude a été lancée en 2021.

Le montant des travaux de 225 916 €HT établi en 2016 a été réactualisé en 2023 à 289 083,30 €HT

La réalisation des travaux prévue pour août 2024 est éligible au fond vert dans le cadre de l'appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents.

VU l'exposé du Maire

VU la délibération du 12 décembre 2016 validant le principe de l'opération

VU l'existence de l'aide de « Fonds Vert dans le cadre de l'appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents »

VU les possibilités de co-financement par le Fonds Vert

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

SOLLICITE un co-financement au titre du « Fonds vert dans le cadre de l'appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents » pour la réalisation des travaux de protection contre les crues du torrent des Sanières – reprise du Pont de Briançon au taux maximal

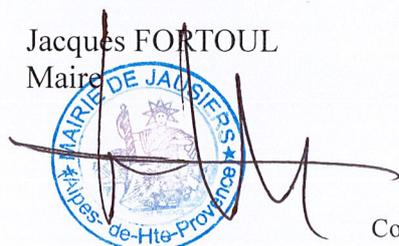
PRECISE que les crédits liés à cette opération seront inscrits au budget général.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus.

Jacques FORTOUL
Maire



Caroline DELORME
Secrétaire de séance



DÉLIBÉRATION

Séance du 12 avril 2023

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE COMMUNALE DE JAUSIERS – DEMANDE DE SUBVENTION

Date de convocation : 4 avril 2023

Nombre de membres

- En exercice : 14
- Présents : 10
- Votants : 14

| VOTE | |
|------------|----|
| Abstention | 0 |
| Contre | 0 |
| Pour | 14 |

Le douze avril deux mille vingt-trois à dix-sept heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, BISIAUX Bernard, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, DELORME Caroline, MECHE Sophie.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : /

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : RICAUD Bénédicte, DELVOIX Valery, ZUMTANGWALD Sarah, MATHIEU Nelly.

PROCURATION(S) : RICAUD Bénédicte a donné procuration à BISIAUX Bernard
DELVOIX Valery a donné procuration à PELLOUX Jacques
ZUMTANGWALD Sarah a donné procuration à PETETIN Christiane
MATHIEU Nelly a donné procuration à FORTOUL Jacques

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :**
DELORME Caroline.

Rapporteur : Chloé OCCELLI

Chloé OCCELLI, Adjointe, rappelle que la commune de Jausiers a toujours mené une politique active et ambitieuse en faveur de l'éducation et de la petite enfance qui s'est notamment traduite par plusieurs investissements majeurs tel que la création de la cantine scolaire en 2008, la construction de la nouvelle crèche en 2020 et le remplacement de l'ensemble des menuiseries de l'école maternelle en 2022.

Forte de ces investissements, notre commune dispose aujourd'hui d'un groupe scolaire complet permettant l'accueil et l'éducation des enfants de 3 mois à 10 ans. Avec un effectif de 105 élèves scolarisés de la très petite section jusqu'au CM2, le groupe scolaire affiche un fort dynamisme avec un nombre d'élèves en augmentation y compris pour la rentrée 2023-2024.

Le climat montagnard qui caractérise notre commune se définit par une forte amplitude thermique saisonnière avec des hivers très froids et des étés chauds. Cela se traduit par une longue période de

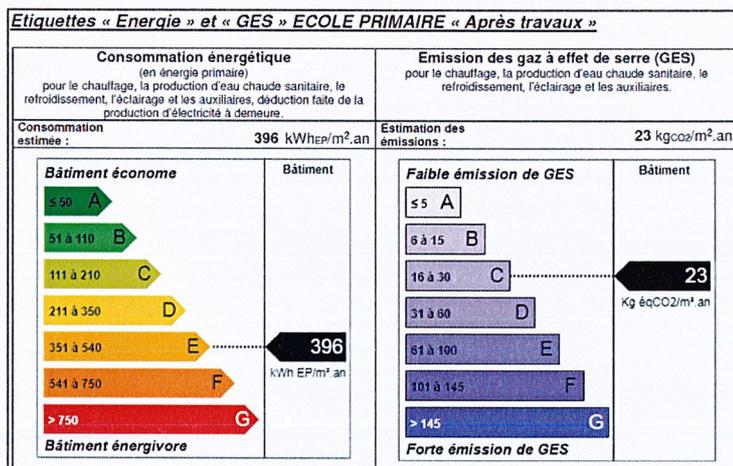
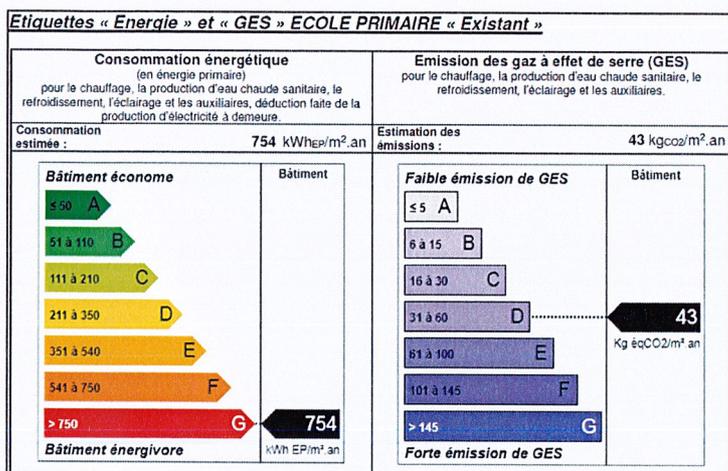


chauffage de plus de 6 mois représentant un important poste de dépenses pour la collectivité.

Datant des années 1800, le bâtiment accueillant l'école élémentaire est le plus ancien du groupe scolaire. Véritable passoire énergétique, il représente un poste de dépenses important pour notre commune et nécessite d'être rénové afin d'améliorer les conditions d'apprentissage des élèves.

Un audit énergétique réalisé par la société BDI en 2021 puis actualisé en 2023 établit la consommation énergétique existante du bâtiment à 754 kWh_{EP}/m².an soit la classe G, la plus défavorable.

L'audit préconise une série de travaux (isolation, remplacement menuiseries, adaptation des systèmes de chauffage, de ventilation et d'éclairage) permettant après travaux une consommation énergétique du bâtiment à 396 kWh_{EP}/m².an correspondante à la classe E soit un **gain de 47,48 %**.



Dans une démarche globale, le projet prévoit la création d'une chaufferie bois commune aux quatre bâtiments du pôle enfance permettant de réduire la consommation énergétique du bâtiment à 221 kWh_{EP}/m².an correspondant à la classe D, soit un **gain total par rapport à l'existant de 70,70%**

La construction de cette nouvelle installation, complémentaire à la présente opération pourrait bénéficier d'un financement par le fonds chaleur de l'ADEME.

Le montant de la présente opération de rénovation énergétique (études + travaux) de l'école élémentaire est estimé d'après les conclusions de l'audit énergétique à 883 510 €HT.

Le choix de la maîtrise d'œuvre et la réalisation de l'étude d'exécution sont envisagés pour automne 2023-printemps 2024. Une première tranche de travaux pourrait être entreprise à l'été 2024 sous réserve de l'attribution de l'appel d'offres. A défaut, les travaux seront réalisés à l'été 2025.

Cette opération est éligible au fonds vert dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux à un taux maximum de 80%.

VU l'exposé de Chloé OCCELLI,

VU l'existence de l'aide de « Fonds vert dans le cadre de la « rénovation énergétique des bâtiments publics locaux »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,



ACCEPTE le projet de rénovation énergétique de l'école élémentaire ainsi que le programme de travaux prévisionnel pour un montant de 883 510 €HT

SOLLICITE un financement au titre du Fonds vert dans le cadre de la « rénovation énergétique des bâtiments publics locaux » pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire communale de Jausiers au taux maximal de 80% soit 706 808 €HT

PRECISE que les crédits liés à cette opération seront inscrits au budget général.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet sous réserve de l'obtention des subventions demandées.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Jacques FORTOUL
Maire

Caroline DELORME
Secrétaire de séance



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE JAUSIERS

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le



ID : 004-210400966-20230412-2023_030-DE



DÉLIBÉRATION

Séance du 12 avril 2023

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – CIMETIERE DU CHASTEL – RESTAURATION DES TOMBES REMARQUABLES – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Date de convocation : 4 avril 2023

Nombre de membres

- En exercice : 14
- Présents : 10
- Votants : 14

| VOTE | |
|------------|----|
| Abstention | 0 |
| Contre | 0 |
| Pour | 14 |

Le douze avril deux mille vingt-trois à dix-sept heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, BISIAUX Bernard, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, DELORME Caroline, MECHE Sophie.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : /

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : RICAUD Bénédicte, DELVOIX Valery, ZUMTANGWALD Sarah, MATHIEU Nelly.

PROCURATION(S) : RICAUD Bénédicte a donné procuration à BISIAUX Bernard
DELVOIX Valery a donné procuration à PELLOUX Jacques
ZUMTANGWALD Sarah a donné procuration à PETETIN Christiane
MATHIEU Nelly a donné procuration à FORTOUL Jacques

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :**
DELORME Caroline.

Rapporteur : Michel FORTOUL

VU le CGCT,

VU la délibération n°2017 6 10 en date du 30 janvier 2017, relative à la procédure de reprise de concessions abandonnées du cimetière du Chastel,

VU l'annonce générale du 1er constat d'abandon en date du 21 avril 2017, concernant 45 concessions perpétuelles,

VU l'annonce générale du 2° constat d'abandon en date du 5 octobre 2020, concernant 44 concessions perpétuelles,

VU la délibération n°2022 / 74 en date du 11 octobre 2022, relative à la demande de subvention pour les travaux de sauvegarde de huit tombes remarquables au cimetière du Chastel,



Michel FORTOUL, Adjoint, précise que ce dossier a été présenté dans la programmation « Espace Valléens » et a reçu un avis favorable.

Ce projet s'articule sur 3 axes pour la mise en valeur du patrimoine jausierois :

- Sauvegarde et restauration de huit tombes remarquables au cimetière du Chastel,
- Création d'un cheminement culturel autour des villas de villégiature des marchands revenus riche du Mexique,
- Création d'un cheminement culturel autour des 10 églises et chapelles communales, tant au niveau urbain que montagnard.

La signalétique de cet itinéraire de découverte patrimonial sera installée sur chaque lieu de culte, les villas remarquables dont les propriétaires auront donné l'autorisation et les huit tombes du cimetière du Chastel.

Ce complément d'opération est évalué à 28 967,65 € HT.

Il convient de reprendre le plan de financement prévisionnel pour la globalité de cette opération.

Plan de financement prévisionnel

| PARTENAIRES | TRAVAUX | | SIGNALETIQUE | | PARTICIPATION GLOBALE |
|---|--------------------|----------------|--------------------|---------------------|-----------------------|
| | TAUX PARTICIPATION | TRAVAUX € / HT | TAUX PARTICIPATION | SIGNALETIQUE € / HT | |
| Région Sud - Plan concerté du patrimoine | 40% | 26 916,00 | 40% | 11 587,06 | 38 503,06 |
| Fondation du Patrimoine | 40% | 26 916,00 | | | 26 916,00 |
| Autofinancement | 20% | 13 458,00 | 60% | 17 380,59 | 30 838,59 |
| Total HT | | 67 290,00 | | 28 967,65 | 96 257,65 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE le projet et le montant de l'investissement,

ACCEPTE le plan de financement présenté,

SOLLICITE la participation du Conseil Régional de la région P.A.C.A., dans le cadre du programme « Restauration et valorisation du patrimoine non rural protégé ».

DECIDE de lancer une souscription auprès de La Fondation du Patrimoine

PRECISE que les dépenses et les subventions seront inscrites au budget communal.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les documents liés à ce dossier.



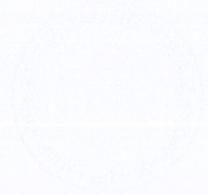
DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Jacques FORTOUL
Maire

Caroline DELORME
Secrétaire de séance







DÉLIBÉRATION

Séance du 12 avril 2023

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – ETAT D'ASSIETTE DES COUPES POUR L'EXERCICE 2023

Date de convocation : 4 avril 2023

Nombre de membres

- En exercice : 14
- Présents : 10
- Votants : 14

| VOTE | |
|-------------|----|
| Abstention | 0 |
| Contre | 0 |
| Pour | 14 |

Le douze avril deux mille vingt-trois à dix-sept heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, BISIAUX Bernard, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, DELORME Caroline, MECHE Sophie.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : /

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : RICAUD Bénédicte, DELVOIX Valery, ZUMTANGWALD Sarah, MATHIEU Nelly.

PROCURATION(S) : RICAUD Bénédicte a donné procuration à BISIAUX Bernard
DELVOIX Valery a donné procuration à PELLOUX Jacques
ZUMTANGWALD Sarah a donné procuration à PETETIN Christiane
MATHIEU Nelly a donné procuration à FORTOUL Jacques

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :**
DELORME Caroline.

Rapporteur : Michel FORTOUL

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 28 décembre 2022 pour l'exercice 2023 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,



ARRÊTE l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2023, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

| Parcelle (UG) | Type de coupe ^a | Volume présumé réalisable (m ³) | Surface à parcourir (ha) | Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non) | Année prévue à l'aménagement |
|---------------|----------------------------|---|--------------------------|--|------------------------------|
| 18 i | Irrégulière | 600 | 11.73 | Oui | 2023 |
| | | | | | |
| | | | | | |

AUTORISE Monsieur le Maire à décider de la destination des coupes et produits des coupes de l'état d'assiette de l'exercice 2023, ainsi que des modalités de leur commercialisation

AUTORISE Monsieur le Maire à fixer en son nom les prix plancher des produits à vendre

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Jacques FORTOUL
Maire



Caroline DELORME
Secrétaire de séance